



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 AVRIL 2017

L'an deux mil dix-sept le trois avril, le Conseil Municipal de la Commune de NUIITS-SAINT-GEORGES régulièrement convoqué en séance ordinaire s'est réuni en la salle habituelle des séances publiques, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, le vingt-sept mars deux mil dix-sept.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur Alain CARTRON, Maire.

M. Jean-Claude ALEXANDRE - M. Gilles MUTIN - Mme Claude LEFILS -
M. Olivier BAYLE - Mme Florence VEDRENNE - M. Rémi VITREY. Adjoints.
M. Yves PROST - Mme Ghislaine POSTANSQUE - M. Alain FORNEROL -
Mme Jocelyne FINCK - Mme Nicole GENEVOIX - M. Philippe GAVIGNET -
Mme Anna GUICHARD - M. Hervé TILLIER - Mme Claire CHEZEAUX -
M. Ferdinand STRIFFLING - M. Gérard DUPUIS - Mme Annie PANTIN -
M. Christophe TALMET - Mme Muriel MARCHINA - M. Didier PRORIOL -
M. Hervé RENARD - Mme Armelle CARRASCO.

EXCUSÉS : Mme Josiane MICHAUD (donne pouvoir à Mme Claude LEFILS) Adjointe.
M. Dominique DUMONT (donne pouvoir à M. Jean-Claude ALEXANDRE) -
M. Francis DOLHEGUY (donne pouvoir à Mme Florence VEDRENNE) -
Mme Sylvie MAUR - Mme Angélique DALLA TORRE (donne pouvoir à
Mme Anna GUICHARD).

M. Ferdinand STRIFFLING est désigné comme secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20 heures 30.

Délibération n° 2017/018 - OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES - ANNÉE 2017

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Budget Primitif 2017 a été adopté le 12 décembre 2016 et établi en fonction d'une estimation prudente des bases et du souhait de maintenir les taux d'imposition appliqués en 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE MAINTENIR** les taux d'imposition communaux et **D'ADOPTER** pour 2017 les taux suivants :

* Taxe d'Habitation	9,58 %
* Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	17,25 %
* Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	14,78 %

Délibération n° 2017/019 - OBJET : MARCHÉ DU 7 JUILLET 2017 – TARIF DU DROIT DE PLACE

Monsieur le Maire précise que le « Tour de France » arrivera à Nuits-Saint-Georges le vendredi 7 juillet 2017, jour du marché.

Celui-ci ne pourra se tenir car le marché couvert ainsi que ses abords seront occupés par des installations liées à cet évènement.

Afin de tenir compte du manque à gagner pour les commerçants abonnés, ceux qui paient au mois, il est proposé de réduire d'un quart, pour le mois de juillet 2017, le tarif pratiqué habituellement, c'est-à-dire de ne pas faire payer le jour où le marché sera annulé.

Ceci entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ACCEPTER** cette proposition,
- **DE RÉDUIRE** d'un quart le droit de place des commerçants non sédentaires abonnés pour le mois de juillet 2017.

Délibération n° 2017/020 - OBJET : LOCATION DE LA SALLE JEAN MACÉ – CRÉATION D'UN NOUVEAU TARIF

Monsieur l'Adjoint aux Finances rappelle que par délibération n° 2016/118 en date du 12 décembre 2016, le Conseil Municipal a fixé les différents tarifs pour 2017.

Certains tarifs concernent entre autres, l'occupation de la salle Jean Macé.

Or, il n'a pas été envisagé à l'époque de louer à certaines entreprises pour lesquelles il sera fixé un tarif « frais de fonctionnement ».

Il s'agit en particulier de l'entreprise « 1, 2, 3 services à domicile » sise 8 rue Thurot à Nuits-Saint-Georges qui y conduit plusieurs activités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CRÉE** un tarif frais de location de 40 euros la journée pour la salle Jean Macé,
- **PRÉCISE** qu'il s'appliquera à l'entreprise « 1, 2, 3 services à domicile » pour l'année 2017.

Délibération n° 2017/021 - OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SICECO

Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme et à l'Environnement informe les membres du Conseil Municipal que le Comité syndical du SICECO a, par délibération du 1^{er} février 2017, adopté une modification de ses statuts.

En effet, un arrêté préfectoral du 12 décembre 2016 a modifié le périmètre du Syndicat et il convient d'en tirer les conséquences :

- les 7 communes du « Grand Dijon » sont retirées du SICECO à compter du 1^{er} janvier 2017. La Communauté Urbaine ne les représente plus au Comité et toute référence à l'adhésion du « Grand Dijon » et à ses délégués est supprimée du texte des Statuts ;

- les 24 communes du SERT de Plombières-lès-Dijon qui ne font pas partie du « Grand Dijon » sont intégrées au SICECO à partir du 1^{er} janvier 2017 et sont réparties dans différentes CLE.

Les annexes aux Statuts sont modifiées en ce sens :

- *annexe 1* : liste alphabétique des membres,
- *annexe 2* : composition des Commissions Locales d'Energie (liste et carte).

D'autre part, 2 communes du SICECO permutent, la commune de Gergueil de la CLE 2 à la CLE 6 et la commune d'Urcy de la CLE 6 à la CLE 2.

Enfin, la dernière modification des statuts du SICECO du 5 avril 2016 a permis aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre d'adhérer au Syndicat et les Communautés de communes dont la liste suit, ont demandé à en faire partie.

Il s'agit de :

- la Communauté de communes du canton de Pontaller-sur-Saône par délibération en date du 27 juin 2016 ;
- la Communauté de communes des Vallées de la Tille et de l'IGNON par délibération en date du 30 juin 2016 ;
- la Communauté de communes Auxonne Val de Saône par délibération en date du 7 juillet 2016 ;
- la Communauté de communes du canton de Bligny-sur-Ouche par délibération en date du 7 juillet 2016 ;
- la Communauté de communes de la Butte de Thil par délibération en date du 12 septembre 2016 ;
- la Communauté de communes du Sinémurien par délibération en date du 13 septembre 2016 ;
- la Communauté de communes Rives de Saône par délibération en date du 14 septembre 2016 ;
- la Communauté de communes du canton de Vitteaux par délibération en date du 23 septembre 2016 ;
- la Communauté de communes de l'Auxois Sud par délibération en date du 29 septembre 2016 ;
- la Communauté de communes du Mirebellois par délibération en date du 27 octobre 2016 ;
- la Communauté de communes des Sources de la Tille par délibération en date du 27 octobre 2016 ;
- la Communauté de communes du Montbarois par délibération en date du 7 novembre 2016 ;
- la Communauté de communes de la Plaine Dijonnaise par délibération en date du 10 novembre 2016 ;

- la Communauté de communes Forêts Seine et Suzon par délibération en date du 7 décembre 2016 ;
- la Communauté de communes Ouche et Montagne par délibération en date du 26 janvier 2017.

Le Comité syndical du SICECO, par délibération en date du 1^{er} février 2017, a approuvé l'adhésion desdites Communautés de communes.

Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme et à l'Environnement précise que c'est au tour de l'ensemble des communes adhérentes au SICECO de se prononcer sur ces différentes modifications reprises dans les Statuts ci-joints. Il propose au Conseil Municipal de les approuver.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5214-27,
Vu les délibérations des Communautés de communes ci-dessus mentionnées,
Vu la délibération annexée du Comité syndical du SICECO du 1^{er} février 2017,
Vu le projet de statuts du SICECO,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications statutaires telles qu'elles ont été adoptées par l'assemblée générale du Comité syndical du SICECO en date du 1^{er} février 2017 ;
- **APPROUVE** l'adhésion des Communautés de communes citées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2017/022 - OBJET : VENTE PROPRIÉTÉ SISE AU 34 RUE CAUMONT BRÉON À LA SCI « ANP »

Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme informe l'assemblée que *cette délibération annule et remplace la délibération n° 2016/086 en date du 19 septembre 2016* à la demande de Monsieur Alexandre AMIOT-SIMARD domicilié à Agencourt (21700), 22 rue du Village qui souhaite se porter acquéreur de la parcelle jouxtant la propriété de ses parents, Monsieur et Madame Philippe SIMARD, cadastrée section AH n° 140, au 34 rue Caumont Bréon, d'une superficie de 324 m², classée en zone Uc dans le PLU.

En effet, Monsieur Alexandre AMIOT-SIMARD a informé la Municipalité que dans le cadre de cette acquisition, il s'est associé à ses parents Monsieur et Madame Philippe SIMARD pour constituer la « SCI ANP » sise 22 rue du Village à Agencourt.

Après évaluation effectuée par les services des Domaines, le 18 janvier 2016, le prix de 18 000 euros HT a été arrêté d'un commun accord.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la vente de la parcelle cadastrée section AH n° 140 au prix de 18 000 euros HT à la « SCI ANP » sise 22 rue du Village à Agencourt.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer tous les documents utiles au règlement de cette opération en l'étude de Maître de LEIRIS, notaire à Nuits-Saint-Georges.

Délibération n° 2017/023 - OBJET : ZONE INDUSTRIELLE - VENTE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AT N° 89 SISE AU LIEU-DIT « LA CROIX MILLOT » À LA SOCIÉTÉ « CONSTELLIUM »

Lors de la réalisation de la zone industrielle de Nuits-Saint-Georges, une voie ferrée avait été prévue et installée afin de desservir la majorité des parcelles ; c'était l'époque, déjà, où chacun cherchait à diminuer l'importance des transports par la route et aussi à économiser l'énergie.

La solution « voie ferrée » n'ayant jamais rencontré le succès escompté, la SNCF a progressivement abandonné le trafic du fret dans notre région et a aussi démonté quelques installations.

Nous nous trouvons maintenant avec quelques kilomètres de voies ferrées inutilisées et qu'il faut entretenir. En accord avec la SNCF et le département, il a été décidé de les déclasser.

La première action fut la suppression d'un tronçon sur la départementale en direction de Quincey lors de la réfection de la couche de roulement.

Une opportunité de vente d'une parcelle appartenant à la Commune, cadastrée section AT n° 89 sise au lieu-dit « La Croix Millot », d'une contenance de 5397 m², se présente aujourd'hui. Le terrain concerné est une friche ferroviaire, classé en zone Ui au Plan Local d'Urbanisme, jusqu'à ce jour entretenu par les services des espaces verts de la Ville de Nuits-Saint-Georges et qui est demandé par une entreprise riveraine, la Société « CONSTELLIUM », 1 passage Gustave Eiffel à Nuits-Saint-Georges, dans le cadre d'un projet d'extension.

Après l'évaluation effectuée par les services des Domaines, le 4 octobre 2016, le prix de 80 955 euros HT a été arrêté d'un commun accord.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix pour et 3 abstentions :

- **ACCEPTE** la vente de la parcelle cadastrée section AT n° 89, sise au lieu-dit « La Croix Millot » à la Société « CONSTELLIUM »,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer tous les documents utiles au règlement de cette opération en l'étude de Maître de LEIRIS, notaire à Nuits-Saint-Georges.

Délibération n° 2017/024 - OBJET : ACOUSITION DE DEUX PARCELLES SITUÉES AU LIEU-DIT «LE BAS DE TORTEREAU» APPARTENANT À MONSIEUR JEAN-PIERRE GOUGE

Dans le cadre de sa politique foncière et en cohérence avec le Plan Local d'Urbanisme, la Commune de Nuits-Saint-Georges souhaite acquérir deux parcelles au Nord-Est de la Commune.

Suite à un accord amiable avec le propriétaire, la Ville pourrait se porter acquéreur :

- au prix de 8,60 euros le mètre carré de la parcelle sise au lieu-dit «Le Bas de Tortereau», cadastrée section AS n° 27 de 3 210 m² appartenant à Monsieur Jean-Pierre GOUGE demeurant 7 rue du Lavoir 21700 AGENCOURT ;

- au prix de 8,60 euros le mètre carré de la parcelle sise au lieu-dit «Le Bas de Tortereau» cadastrée Section AS n° 11 de 752 m² appartenant à Monsieur Jean-Pierre GOUGE demeurant 7 rue du Lavoir 21700 AGENCOURT.

L'avis de « France Domaines » a été sollicité.

Les frais de Notaire seront pris en charge par la Ville de Nuits-Saint-Georges.

Il est précisé que le propriétaire de ces parcelles disposera d'un droit d'usage et de récupération des piquets de vigne jusqu'à la fin de l'année 2017.

Ceci entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'acquisition de ces deux parcelles au prix de 8,60 euros soit un prix de 27 606 euros pour la parcelle AS n° 27 et de 6 467,20 euros pour la parcelle AS n° 11 appartenant à Monsieur Jean-Pierre GOUGE ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer les actes de vente relatifs à ces acquisitions chez Maître ROYET, Notaire à Nuits-Saint-Georges.

Délibération n° 2017/025 - OBJET : RESTAURATION DES MENUISERIES DU BEFFROI – AVENANT À LA DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur l'Adjoint au Patrimoine rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2016/061 en date du 13 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé le projet de rénovation des menuiseries du Beffroi et sollicité les concours financiers de l'État et du Département.

L'État et le Département ont accordé chacun une subvention de 20 % sur un coût d'opération estimé à 74 850,00 € HT.

Or après consultation, il s'avère que le coût de cette opération ressort à 96 906,10 € HT, soit un surcoût de 22 056,10 € essentiellement lié à la restauration des menuiseries les plus anciennes et à la présence de plomb.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le coût réel de l'opération soit 96 906,10 € HT,
- **SOLLICITE** une aide complémentaire de l'État et du Département,
- **APPROUVE** le plan de financement suivant :

aide concernée	sollicitée ou déjà accordée	pourcentage	montant de l'aide	montant de la dépense éligible € HT
ÉTAT	obtenue	20 %	14 970,00	74 850,00
	sollicitée		4 411,22	22 056,10
CONSEIL DÉPARTEMENTAL	obtenue	20 %	14 970,00	74 850,00
	sollicitée		4 411,22	22 056,10
TOTAL AIDES PUBLIQUES		40 %	38 762,44	96 906,10
AUTOFINANCEMENT DU MAITRE D'OUVRAGE		60 %	58 143,66	96 906,10

Délibération n° 2017/026 - OBJET : FINANCEMENT DU TRANSPORT SCOLAIRE INTRA-COMMUNAL – AVENANT N° 1 A LA CONVENTION ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA COTE-D'OR ET LA COMMUNE DE NUITS-SAINT-GEORGES

Madame l'Adjointe aux Affaires Scolaires rappelle à l'assemblée la délibération n° 2015/083 en date du 9 novembre 2015 dans laquelle le Conseil Municipal acceptait les conditions de participation de la Commune fixées par le Conseil Départemental et autorisait Monsieur le Maire à signer la convention de financement du transport scolaire intra-communal (transport des élèves des hameaux de Concoeur et de Corboin et prise en charge des élèves dans certains quartiers de la Commune).

Au vu du nombre croissant d'élèves transportés pour l'année 2016-2017, une rotation supplémentaire a dû être mise en place. Cette desserte implique 13,20 kilomètres supplémentaires par trajet tous les jours sauf 7,30 kilomètres supplémentaires par trajet les mercredis.

En conséquence, il convient d'accepter l'avenant n° 1 à ladite convention, établi par le Conseil Départemental et donc une augmentation de la participation de la Commune de 2 827,23 euros TTC pour l'année en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à cette convention de financement du transport scolaire intra-communal.

Délibération n° 2017/027 - OBJET : DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AUPRÈS DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Par délibération en date du 28 mars 2017, la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges a institué la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Celle-ci est composée d'un représentant par commune membre désigné par les conseils municipaux soit 56 membres.

La commission élit son Président et un vice-Président parmi ses membres.

Considérant que Monsieur le Maire était Président de la Communauté de communes du Pays de Nuits-Saint-Georges et au fait de l'historique de cette structure, il est proposé de le désigner, comme représentant de la Commune au sein de la CLECT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Monsieur Alain CARTRON, représentant de la Commune au sein de la CLECT.

QUESTIONS DIVERSES

MOTION

OBJET : GRATUITÉ DES TRANSPORTS SCOLAIRES EN CÔTE-D'OR À LA RENTRÉE 2017

« Pendant plus de 30 ans, le Conseil départemental de la Côte-d'Or a mis en place des transports scolaires gratuits et de grande qualité, avec des accompagnateurs pour les plus jeunes et un service de transport méridien très performant. Cela représente un coût de 31 millions d'euros.

La loi NOTRé a confié cette compétence à la Région. A la rentrée de septembre, c'est donc le Conseil Régional de Bourgogne / Franche-Comté qui sera en charge des transports scolaires.

Le premier vice-Président du Conseil Régional a annoncé récemment et publiquement son intention de faire payer les familles, au moins en partie. Annonce confirmée par la Présidente de la Région... Ont été évoqués des frais de dossier pouvant atteindre jusqu'à 10 % du coût total du service, ce qui correspond, en Côte-d'Or, à une somme d'environ 120 euros par enfant transporté.

Les familles Côte-d'Oriennes risquent donc d'être lésées car elles devront s'acquitter d'une redevance pour le transport scolaire alors qu'il est aujourd'hui gratuit.

Pourtant personne n'osait imaginer que la fusion des Régions allait engendrer des dépenses supplémentaires alors que cette opération était présentée comme génératrice d'économies ».

De plus, les 30 et quelques millions que le Département consacre au transport scolaire ont été transférés à la Région : dans quelle autre compétence vont-ils être engloutis ?

Face à cette situation, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DEMANDE** à la Région Bourgogne – Franche-Comté de maintenir la gratuité, pour les familles, du transport scolaire comme elle a toujours existé en Côte-d'Or,
- **EXIGE** que, malgré cela, la qualité de service soit maintenue et garantie.

La séance est levée à 22 heures 10.

*Le prochain Conseil est fixé au lundi 15 mai 2017 à 20 heures 30,
salle du Conseil Municipal.*

